

**ARRIVÉ LE :**

**02 MAI 2019**

**Mairie de St Rémy de Mine**

Mairie de Saint Rémy de Maurienne  
A l'attention de Monsieur le Maire  
55 route de la Lauzière  
73660 SAINT REMY DE MAURIENNE

**ANNECY**  
**Siège social**  
52 avenue des Iles  
74994 ANNECY CEDEX 9  
Tél : 04 50 88 18 01  
Fax : 04 50 88 18 08

**SAINT BALDOPH**  
40 rue du Terraillet  
73190 SAINT BALDOPH  
Tél : 04 79 33 43 36  
Fax : 04 79 33 92 53

contact@smb.chambagri.fr

Pôle Territoires  
Dossier suivi par Emilie BERGER  
04 79 33 83 19 - 06 88 74 75 81  
Réf : CL/EB/mr

Saint-Baldoph, le 19 avril 2019

**Objet : Avis sur votre projet de P.L.U. arrêté en janvier 2019**

Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu votre projet de P.L.U. arrêté en janvier 2019, pour avis, au titre de l'article L132-7 du code de l'urbanisme et nous vous en remercions.

Au terme de la démarche d'élaboration du PLU à laquelle nous avons été bien associé, nous vous faisons part de nos remarques sur le projet arrêté.

✦ **Concernant le PADD et le rapport de présentation**

Le PADD aborde l'agriculture de manière satisfaisante.

En revanche, le rapport de présentation est très succinct. Il ne précise pas les différents enjeux : maintien des surfaces, pérennité des bâtiments agricoles, garantie des accès agricoles... Par ailleurs, il est écrit que la commune accueille majoritairement de l'élevage bovin. En réalité, l'élevage ovin est également très présent.

Un travail précis d'identification des capacités d'urbanisation en densification de l'enveloppe urbaine actuelle a été fait. Et malgré un choix de développement démographique ambitieux que l'on peut comprendre, la commune a fait un effort de maîtrise de la consommation d'espace. De la même façon, la zone d'activité n'impactera pas de terrains agricoles.

✦ **Concernant le règlement graphique**

Au vu du projet global, les secteurs d'urbanisation en extension sont acceptables.

Notre remarque concerne le projet de réaménagement du camping. Actuellement, l'exploitation qui pâture les terrains situés à l'ouest utilise un cheminement avec ces animaux pour ne pas traverser tout le village. Dans le cadre de la réflexion du projet, nous souhaitons que cet accès puisse continuer d'être utilisé.

**Concernant les orientations d'aménagement et de programmation**

Les OAP permettent de garantir une optimisation de l'utilisation de l'espace, notamment au travers des densités imposées. Elles sont présentes y compris au sein de l'enveloppe urbaine existante.

**Concernant le règlement écrit**

Nous n'avons pas de remarque particulière sur le règlement écrit.

**En conclusion**, au regard du projet global de PLU, des efforts de réduction des surfaces urbanisables consentis, nous donnons un **avis favorable au PLU arrêté**.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente, et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

Cédric LABORET,  
Président de la Chambre Interdépartementale  
d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

